



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Consultation publique établie au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** définition des secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 pour l'année 2022/2023

**Pièce associée :** projet d'arrêté préfectoral avec ses deux annexes

**Contexte :**

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, prévoit à l'article 3 des dispositions particulières pour l'usage des pièges sur les communes où est présent le castor d'Eurasie, espèce protégée.

**Objectif :**

Dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel où la présence du castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive.

**Modalités de consultation :**

Le projet d'arrêté définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 pour l'année 2022/2023 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes  
Service Environnement  
Unité Biodiversité-Forêt-Chasse  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08011 Charleville-Mézières cedex*

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs des décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 9 novembre 2022      Fin de la consultation : 30 novembre 2022**